

# ACTION URGENTE

## UN BANGLADAIS A VU SA CONDAMNATION À MORT CONFIRMÉE

**Le 24 octobre, la Cour suprême d'appel de Bahreïn a confirmé la peine capitale prononcée à l'encontre de Russell Mezan, un Bangladais reconnu coupable de l'homicide d'un Koweïtien.**

**Russell Mezan** a été condamné à mort le 23 mars 2010 par la Haute Cour criminelle. Il a été reconnu coupable du meurtre avec préméditation d'un ressortissant koweïtien. Les faits ont été commis dans un hôtel de Manama, la capitale de Bahreïn, le 7 mars 2009. Son avocat a interjeté appel de la peine le jour où elle a été prononcée car Russell Mezan soutenait que la victime et lui étaient saouls le soir du crime et qu'il n'avait pas eu l'intention de tuer cet homme.

Le 24 octobre, l'affaire a été examinée par la Cour suprême d'appel, qui a confirmé la peine. Des délégués d'Amnesty International en visite à Bahreïn ont rencontré l'avocat de Russell Mezan le 25 octobre. Celui-ci a confirmé qu'il allait saisir la Cour de cassation dans un délai de 45 jours. Si ce recours n'aboutit pas, il reviendra au roi de ratifier définitivement la peine capitale dans les deux ou trois mois. Si la peine capitale qui a été infligée à Russell Mezan est ratifiée par le roi, cet homme pourra être exécuté – probablement par un peloton.

En juillet 2010, un autre ressortissant bangladais, Jassim Abdulmanan, a été exécuté après que sa condamnation à mort a été confirmée en avril 2009.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- priez instamment le roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa de ne pas ratifier la condamnation à mort de Russell Mezan ;
- dites reconnaître que les autorités ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais soulignez votre opposition catégorique à la peine capitale car elle constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- exhortez le roi à commuer les peines de tous les condamnés qui risquent d'être exécutés à Bahreïn.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2010 À :**

#### Roi de Bahreïn

His Majesty Shaikh Hamad bin Issa Al Khalifa

King of Bahrain

Office of His Majesty the King

P. O. Box 555

Rifa'a Palace, Bahreïn

**Fax : + 973 176 64 587**

**Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*  
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

#### **Copies à :**

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Bangladesh à Bahreïn

His Excellency Md. Ali Akbar

House 674, Road 3213, Area 332,

Al Mahooz, Manama, Bahreïn **Tél. :**

**973-17741976**

**Fax : 973-17741927; 973-17822532**

**Formule d'appel : *His Excellency, / Excellence,***

#### Ministre de la Justice

His Excellency

Shaikh Khalid bin Ali bin Abdullah Al Khalifa

Ministry of Justice and Social Affairs

P.O. Box 13

Al-Manama

Bahreïn

**Formule d'appel : *His Excellency, / Monsieur le Ministre,***

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 71/10 (MDE 11/001/2010). Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE11/001/2010/fr>.

Action complémentaire sur l'AU 71/10, MDE 11/008/2010, 26 octobre 2010

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

